

Votre commune s'organise.  
Et vous ?

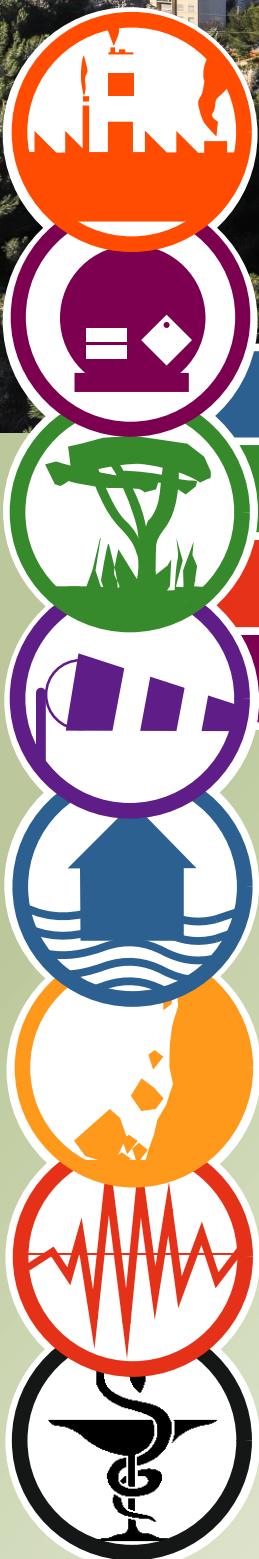
DOCUMENT  
À CONSERVER



DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS

édition 2021

DICRIM de  
**CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES**





## **En matière de Risques majeurs l'information est la première étape de la prévention.**

La vie de la commune est jalonnée à travers les années d'évènements qui ont bouleversé notre quotidien, qu'ils soient liés à un phénomène naturel ou climatique, à des activités industrielles, ou encore à des épidémies.

Certains aléas sont constants, d'autres apparaissent, aussi devons-nous toujours faire face à de nouveaux phénomènes, accidents ou risques. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous présenter la nouvelle édition du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs).

Nous espérons la mobilisation de chacun pour appliquer les consignes et la solidarité de tous les châteauneuvais.

Informier les Châteauneuvais des risques existants sur leur territoire et des mesures de prévention et de protection mises en place, tel est l'objectif de ce document.

Pour chaque risque identifié, vous trouverez une description précise de ce risque, une carte, une explication des actions préventives prévues par la ville mais aussi le détail des consignes à respecter. Outre l'action des services municipaux et la responsabilité qui incombe à la fonction de Maire, nous comptons sur la mobilisation et la solidarité des Châteauneuvais.

La commune n'a de cesse de se préparer pour faire face à la crise, ces mesures préventives aussi nombreuses soient-elles ne peuvent suffire à écarter tous les risques. Une prévention efficace ne peut se faire sans une large information à destination de tous les citoyens. Cette nouvelle plaquette permettra à chacun d'entre nous de prendre connaissance des risques existants et des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour s'en protéger.

**“J'invite également celles et ceux qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche citoyenne, à s'investir en tant que Bénévole Volontaire dans la Réserve Communale de Sécurité Civile. La RCSC participe à la sauvegarde des biens et des personnes en cas d'incidents majeurs. Pour en savoir plus, la direction environnement et sauvegarde des populations saura vous renseigner.”**

**Roland MOUREN  
Maire de Châteauneuf-les-Martigues**

# LES RISQUES MAJEURS

## Sommaire



**3** Les risques majeurs



**4** Le risque industriel



**6** Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



**8** Le risque feu de forêt



**10** Les risques climatiques



**12** Le risque inondation



**13** Le risque mouvement de terrain



**14** Le risque sismique



**15** Le risque sanitaire



**17** RCS, PCS et PPMS



**18** Comment suis-je alerté ?



**19** Consignes générales



**20** Sites internet  
Contacts utiles

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





# INDUSTRIEL

## Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Sur la commune, le risque est généré par la proximité des établissements SEVESO de Total La Mède, de la plateforme de Lavéra à Martigues et de Stogaz à Marignane.



Plaquette d'information  
Risque industriel



### Quels sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### 2021

Plate-forme de La Mède : Le raffinage disparaît et laisse la place à un site polyvalent tourné vers les énergies d'avenir, TotalEnergies. Avec la bioraffinerie de taille mondiale, une unité de production d'AdBlue, une plateforme de logistique de stockage, une école de formation sur des installations de taille réelle et une ferme solaire, le site devient moins polluant et le risque est réduit.



© Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détailé dans le plan familial de mise en sûreté)

### Consignes de sécurité À respecter



Ecouter la radio



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les fumées toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger

# Mesures de gestion du risque

Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui contrôle la sécurité de ces installations.

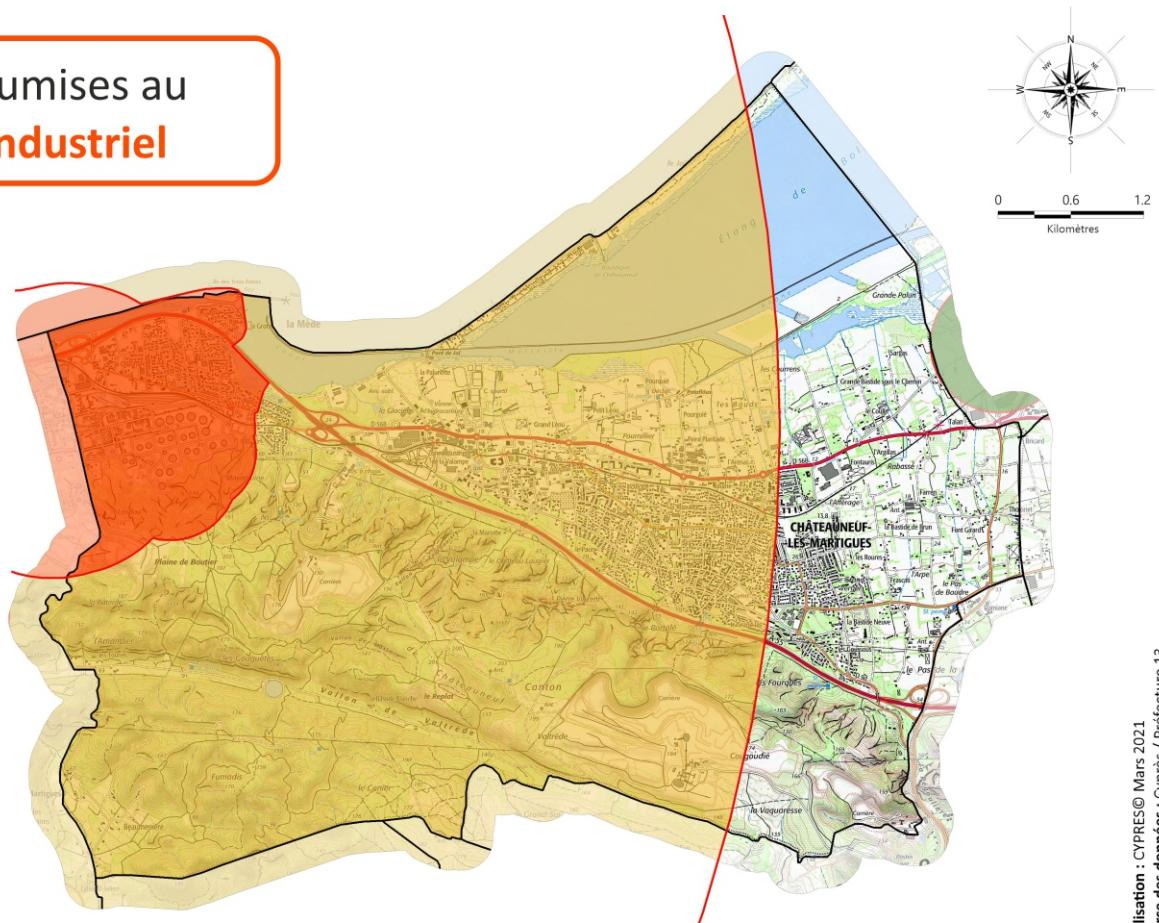
Un Plan d'Opération Interne (POI) est élaboré par l'exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site. En cas d'incident ou d'accident dépassant les limites de l'établissement, l'alerte est donnée au moyen de sirènes au son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, à 12h. Une campagne d'information de la population riveraine est menée tous les 5 ans et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.

## Zones soumises au risque industriel

### Légende

- Plateforme TOTAL La Mède
- Plateforme Lavéra 12.6 km
- Stogaz Marignane



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

### Consignes de sécurité À respecter

### APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route, canalisation, voie maritime et voie ferrée.



**ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !**

### AOÛT 2015

Le 11 août 2015, un camion-citerne prend feu sur l'A55. L'explosion, la pollution et le bouchon qui ont découlé de cet accident, ont paralysé La Mède pendant plusieurs heures.

### AOÛT 2006

Un camion-citerne transportant 19 000 litres de gazole et 15 000 litres d'essence heurte le pilier d'un pont autoroutier de l'A55 situé sous la D 568. Le conducteur du véhicule citerne décède sur le coup. Des hydrocarbures s'échappent de la citerne, rejoignent un caniveau pour les eaux pluviales et s'enflamment sur 200 m en direction de villas situées à proximité. L'incendie ravage 5 000 m<sup>2</sup> de pinède et détruit 1 000 m<sup>2</sup> de goudron.



© Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

### Les bons réflexes

#### Consignes de sécurité À respecter

- |                     |                                 |                           |                  |                         |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------|-------------------------|
|                     |                                 |                           |                  |                         |
| Appeler les secours | Rentrer dans un bâtiment en dur | Couper gaz et électricité | Écouter la radio | Respecter les consignes |

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique

# Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le Maire et le Préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

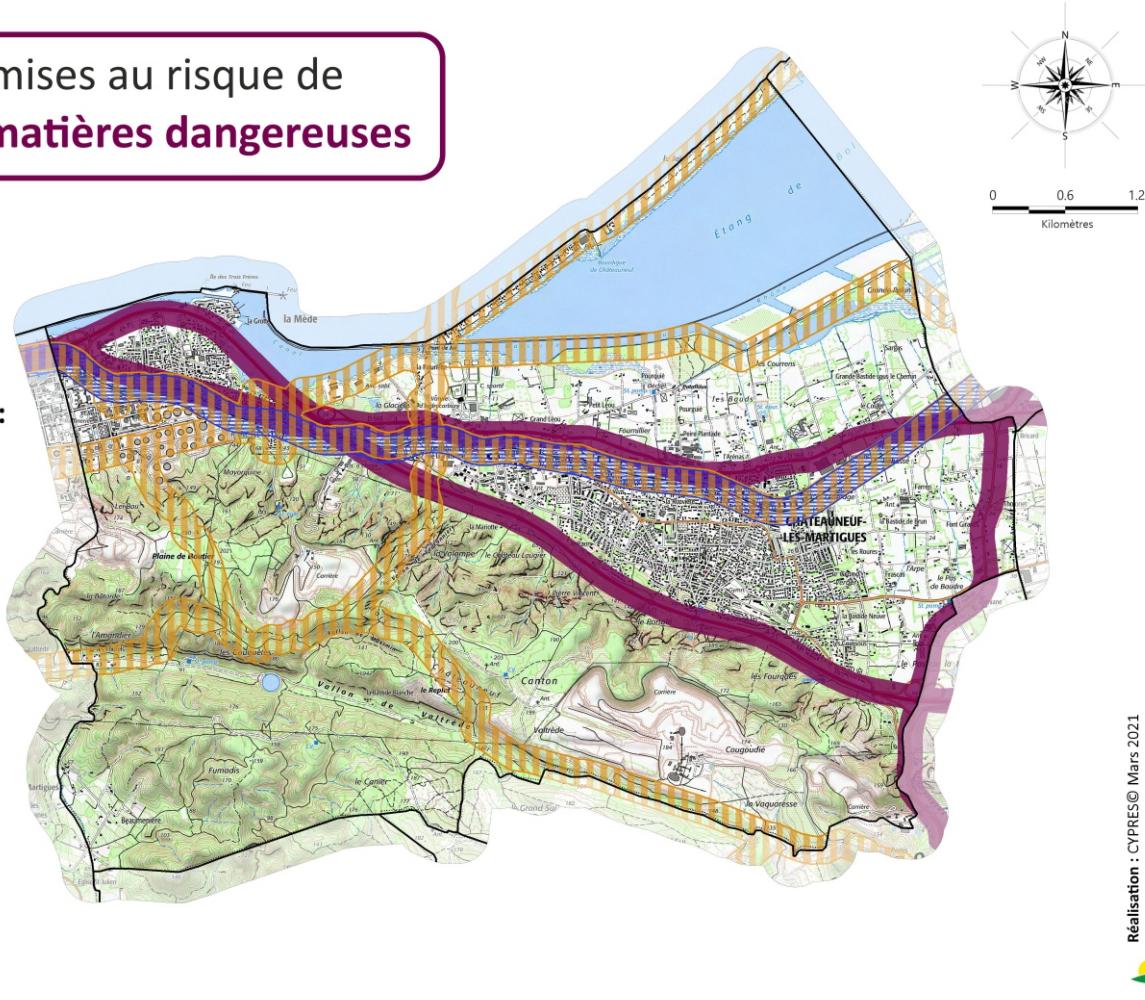
La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention.

Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux (déclaration de projet de travaux - DT - et déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT).

## Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

### Zones soumises au risque Transport de Matières Dangereuses :

-  Par route
-  Par canalisation
-  Par voie ferrée



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité  
À respecter

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# FEU DE FORêt

## Le risque sur la commune

La commune de Châteauneuf-les-Martigues est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



### Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral annuel.



## Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture. Renseignez-vous avant de pénétrer dans le massif.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### JUILLET 2016

Le dernier feu important ayant impacté la commune date du 13 juillet 2016. Suite à un acte de malveillance 150 hectares ont été détruits dans le massif.



© Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

## Les bons Réflexes

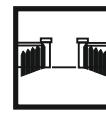
### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

#### Consignes de sécurité À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

## Obligations légales de débroussaillement

On entend par débroussaillement les opérations de réduction de la masse des végétaux combustibles dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

### Les obligations générales

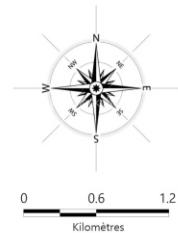
L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement à moins de 200 mètres d'un massif forestier :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...), sous certaines conditions.

### La responsabilité de la réalisation du débroussaillement

Les travaux liés aux OLD sont à la charge des propriétaires des biens à protéger. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.

### Zones soumises au risque incendies de forêt



### Légende

 Zone concernée par les obligations légales de débroussaillement



Consignes de sécurité  
À respecter

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12 novembre 2014  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Carte d'accès aux massifs forestiers  
<http://bpap.paca-ate.fr/>





# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Ces phénomènes se développent avec le changement climatique.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Châteauneuf-les-Martigues



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### CANICULE 2019

Châteauneuf-les Martigues a activé son plan canicule pour la dernière fois en juin 2019. Le plan compte 4 niveaux :

- 1 - veille saisonnière
- 2 - avertissement chaleur
- 3 - alerte canicule
- 4 - mobilisation maximale

#### TORNADE 2019

Dans la nuit du 22 au 23 novembre 2019, une tornade de puissance EF1, soit des vents de 130 à 180 km/h, a parcouru une partie du territoire communal.

#### NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

#### GEL 2021

Une vague de froid exceptionnelle dans la nuit du 7 au 8 avril a endommagé les cultures maraîchères et les vignes.

## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

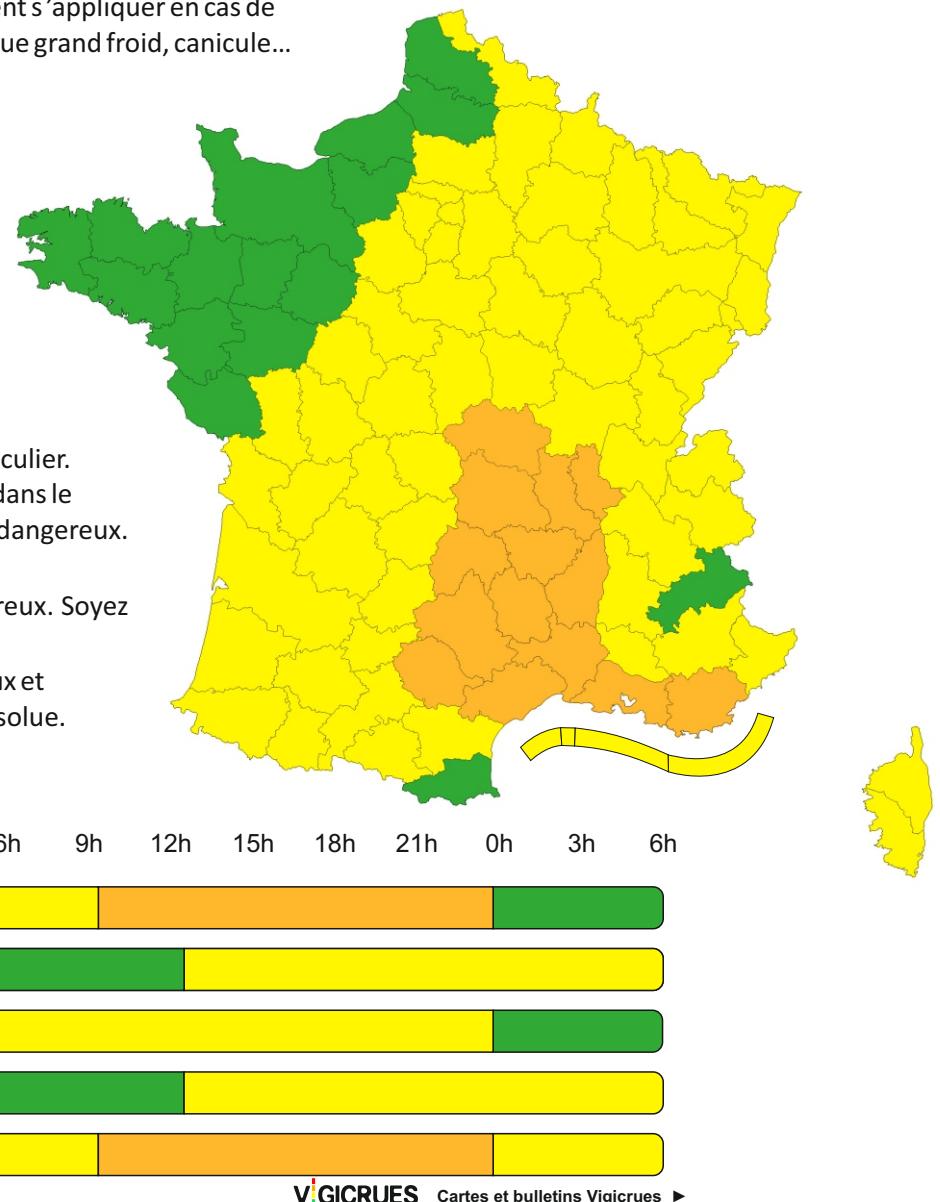
# Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relaient l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vague-submersion, pluie-inondation, inondation, orage, neige/verglas, avalanche, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

## Exemple de carte de vigilance météorologique



## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

### APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune de Châteauneuf-les-Martigues est soumise à un risque d'inondation par ruissellement urbain en cas de pluies intenses lié à l'imperméabilisation des sols. Lors des épisodes de pluies automnales intenses, les eaux de ruissellement peuvent momentanément ne plus être totalement collectées par les réseaux pluviaux. Les eaux s'écoulent alors par les axes routiers de la ville et sont susceptibles de monter de façon plus ou moins importante. Le temps de montée des eaux reste inférieur à une heure. Un grand nombre de plaques d'égouts peuvent être déplacées représentant un risque tant sur les routes que sur les trottoirs.



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### NOVEMBRE 2020

La commune a connu six phénomènes de ruissellement ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en novembre 2020.



© Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

## Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

#### Liens utiles :

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

#### Consignes de sécurité **À respecter**



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

## Les bons réflexes

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

Les risques de mouvement du sol identifiés sur la commune sont des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, des risques de glissement de terrain localisés et d'éboulement ou chutes de pierre.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Bien que localisé, le risque est présent sur la commune.



### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### En cas d'effondrement



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

### En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

## Les bons réflexes

### ÉBOULEMENT

#### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- A l'intérieur, se protéger la tête avec les bras, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide
- A l'extérieur, rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### EFFONDREMENT

- A l'intérieur dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas utiliser l'ascenseur.
- A l'extérieur, S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement, respecter les consignes des autorités



# SÉISME

## Le risque sur la commune

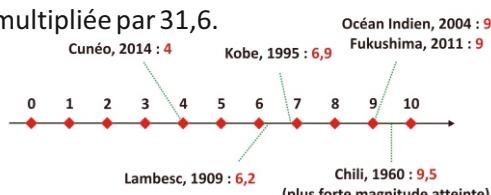
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

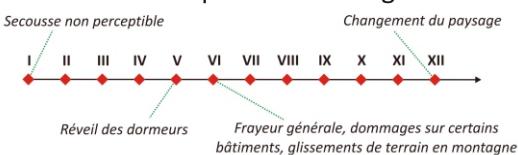
La commune de Châteauneuf-les-Martigues est située en zone de sismicité modérée (3).

### Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



## Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

### Liens utiles :

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

### Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Consignes de sécurité À respecter

## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois



# SANITAIRE

## Le risque sur la commune

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.



### Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

L'Agence régionale de santé PACA met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école...), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer...) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination...

## i Épidémie et pandémie

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents, susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.



# SANITAIRE

## ❶ Lutte anti-vectorielle contre les moustiques

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont trois maladies virales transmises par des moustiques. Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.



### Des moyens de prévention individuels et collectifs

La lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de ces maladies et leurs larves constitue l'un des principaux moyens d'éviter la transmission des virus.

Un arrêté préfectoral définit chaque année les actions à mener dans les zones concernées :

- mise en place d'une structure de veille sanitaire qui recueille les signalements des cas (suspects ou confirmés) de dengue et de chikungunya ;
- enquête entomologique (concernant les insectes) autour de chaque cas humain recensé ;
- opérations de démoustication (traitements insecticides) éventuelles autour des habitations des malades et des établissements de santé.

### Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, **supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner** (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). **Couvrir les bidons de récupération d'eau** d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles ;
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, les entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.

### Comment se protéger des piqûres ?

Les protections individuelles sont nécessaires : vêtements couvrants et amples imprégnés d'insecticide pour tissus, application de produits répulsifs conseillés par votre pharmacien, utilisation de diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations...

### Pour en savoir plus :

Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen : [www.eid-med.org](http://www.eid-med.org)

# LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

**Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !**

**Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !**

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence. Elles permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- Participer au dispositif de surveillance des massifs forestiers ;
- Participer au guidage des services de secours ;
- Participer à la mise en place de périmètres de sécurité de grande ampleur ;
- Participer au nettoyage des habitations et du domaine public après un évènement ;
- Participer aux opérations de salage et de déneigement ;
- Participer à l'information et l'alerte avant et pendant l'événement...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



© Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse du Maire et de l'équipe municipale face à toute situation nécessitant la sauvegarde de la population. C'est le premier maillon de l'organisation de la sécurité civile en France.

Il définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte à la population et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En parallèle, le Préfet peut déclencher le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et prendre la direction des opérations de secours.



© Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur. Il est mis en place par l'éducation nationale dans les classes et par la mairie pour le temps périscolaire (garderie, centre de loisirs, cantine).

N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

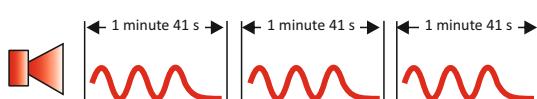
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

## Moyens d'alerte :



**Sirènes**

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence.



**Ensemble mobile d'alerte**



**Internet**

- Site internet de la commune : [www.chateauneuflesmartigues.fr](http://www.chateauneuflesmartigues.fr)
- Site internet de la Préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- Vigilance Météo-France : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Observatoire régional des risques majeurs : [observatoire-regional-risques-paca.fr/](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/)

**Radio**  
France Bleu sur 103.6  
France Info sur 105.3  
Maritima sur 93.6

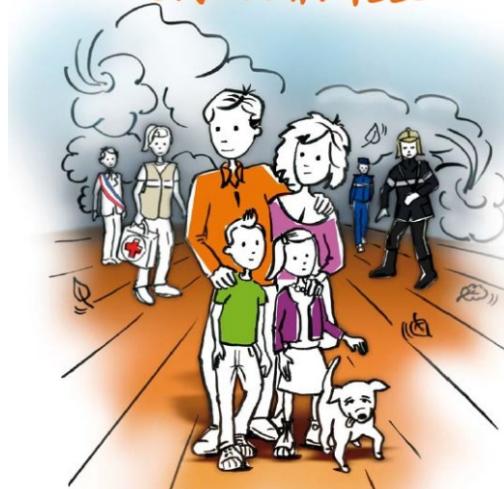


**Facebook**  
[monchateauneuf](#)

**Panneaux lumineux**  
**Bornes d'information**

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

## JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR  
CE PLAN CONCERNÉ LA FAMILLE  
(indiquez votre nom) :



## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

### Composition du kit de sûreté



Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



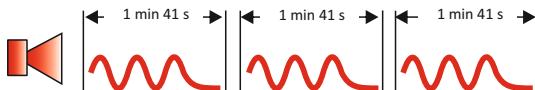
# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

19

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
**3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



## AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Ensemble  
mobile  
d'alerte

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



### séisme



abritez-vous sous un meuble solide



### mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



### installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



**Ecoutez les consignes générales**

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet Contacts utiles

## Sites internet

- > Site internet de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues : [www.chateauneuflesmartigues.fr](http://www.chateauneuflesmartigues.fr)
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

**! IMPORTANT**

## Contacts utiles

Mairie	<b>04.42.76.89.00</b>
Mairie Annexe de la Mède	<b>04.42.76.89.16</b>
Direction de l'Environnement et Sauvegarde des populations	<b>04.42.76.90.42</b>
Direction de la Sécurité et de la Police municipale	<b>04.42.76.90.00</b>
Patrouille (24h/24)	<b>06.09.52.52.70</b>
Centre communal de Proximité N° vert	<b>0800.88.10.67</b>
CCAS	<b>04.42.76.89.80</b>
Métropole, antenne de Châteauneuf	<b>04.95.09.50.88</b>
Préfecture	<b>04.84.35.40.00</b>
Sous-préfecture d'Istres	<b>04.42.86.57.00</b>
GDF (sécurité dépannage) N° cristal	<b>0800.433.013</b>
ENEDIS (sécurité dépannage) N° vert	<b>09.72.67.50.13</b>
Eaux de Marseille Métropole N° cristal	<b>09.69.39.40.50</b>
Centre anti-poison	<b>04.91.75.25.25</b>
SAMU	<b>15</b>
Pompiers	<b>18 ou 112 ou 114</b>
Météo-France	<b>05.67.22.95.00</b>



**VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES**  
3 Place Bellot  
13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES



Document réalisé avec la participation du Cyprès